

ZAC «Les Tilleroyes Sud» - Convention d'aménagement avec la SAFC

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a créé la ZAC «Les Tilleroyes Sud» en date du 13 décembre 1999.

Le mode de réalisation choisi était la convention avec un aménageur privé.

Après approbation par le Conseil Municipal du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC, et conformément au dossier de création, une convention d'aménagement doit être établie entre la SAFC aménageur et la Ville de Besançon, pour une durée de 5 ans.

Celle-ci définit :

- la répartition des travaux d'aménagement entre la Ville et l'aménageur,
- les conditions de réalisation du programme des travaux et les conditions financières,
- les garanties liées au bon achèvement des travaux par l'aménageur,
- les équipements publics rétrocédés à la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à signer cette convention d'aménagement de la ZAC «Les Tilleroyes Sud».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2001.